

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 6 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mars 2015 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Bretagne**

NOR : AFSZ1631011A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 1432-15 à D. 1432-17;

Vu le décret n° 2014-658 du 23 juin 2014 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé, notamment son article 1<sup>er</sup>;

Vu l'arrêté du 12 mars 2015 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Bretagne, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 6 octobre 2016,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Bretagne :

1° Au titre du I (1°, c) de l'article D. 1432-15, représentants de l'État : M. Yves LE BRETON, préfet du département des Côtes-d'Armor, ou M. Pascal LELARGE, préfet du département du Finistère, ou M. Raymond LE DEUN, préfet du département du Morbihan.

2° Membres des conseils ou conseils d'administration des organismes locaux d'assurance maladie :

a) Au titre du I (2°, b) de l'article D. 1432-15 : M. Denis ROUSSEAU, titulaire, désigné par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises.

b) Au titre du I (2°, d) de l'article D. 1432-15 : M. Philippe MAGRIN, titulaire ; M. Noël MARCHAND, suppléant, désignés par le Régime social des indépendants.

3° Représentants des collectivités territoriales :

a) Au titre du I (3°, a) de l'article D. 1432-15 : Mme Sylvaine VULPIANI, suppléante ; Mme Élisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, suppléante, désignées par le président du conseil régional.

b) Au titre du I (3°, c) de l'article D. 1432-15 : M. Yvon MELLET, suppléant, désigné par l'Association des maires de France.

4° Représentants d'associations de patients, de personnes âgées et de personnes handicapées, désignés par le collège de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie réunissant les associations œuvrant dans les domaines de compétences de l'agence régionale de santé :

a) Au titre du I (4°, a) de l'article D. 1432-15 : Mme Mireille MASSOT, titulaire ; Mme Maryannick SURGET, suppléante.

#### Article 2

Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 6 décembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le secrétaire général*  
*des ministères chargés des affaires sociales,*  
P. RICORDEAU